

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Rés
a
Mon
bel

05153926

DE COMMERCE

17-10-2005

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/10/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : PHILAGRI

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 1495 VILLERS-LA-VILLE - Rue Piraumont, 52

N° d'entreprise : 0428902128

**Objet de l'acte : CAPITAL SOCIAL EXPRIME EN EUROS – AUGMENTATION DU CAPITAL –
ADAPTATION AU CODE DES SOCIETES - RENOUVELLEMENT DU MANDAT
DE GERANT**

D'un acte reçu le 3 octobre 2005 par le notaire Emmanuel ESTIENNE, à Genappe, portant la mention d'enregistrement suivant: " Enregistré à Nivelles, trois rôles, sans renvoi, le onze octobre deux mil cinq, volume 205 folio 40 case 1 reçu vingt-cinq euros (25) Le Receveur (signé) F. MAYNE", il résulte que l'assemblée générale extraordinaires des associés de la société privée à responsabilité limitée PHILAGRI, ayant son siège social à 1495 Villers-la-Ville, rue Piraumont, 52, a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION**CONSTATATION DE L'EXPRESSION DU CAPITAL EN EUROS**

L'assemblée constate que désormais le montant du capital est exprimé en euros, soit cent soixante et un mille cent trente euros septante-neuf cents (161 130,79€).

DEUXIEME RESOLUTION**TRANSFORMATION DES PARTS EN PARTS SANS MENTION DE VALEUR NOMINALE ET
MODIFICATION EN CONSEQUENCE DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS**

L'assemblée décide de transformer les parts en parts sans mention de valeur nominale et décide de modifier l'article 5 des statuts, en remplaçant les mots "d'une valeur nominale de mille francs chacune " par les mots "sans mention de valeur nominale ".

Il en sera tenu compte lors de la coordination des statuts.

TROISIEME RESOLUTION**AUGMENTATION DU CAPITAL**

Le capital social est augmenté à concurrence de vingt et un cents (0,21€) pour le porter de cent soixante et un mille cent trente euros septante-neuf cents (161 130,79€) à cent soixante et un mille cent trente et un euros (161 131,00€), par incorporation au capital d'un montant de vingt et un cents (0,21€) prélevé sur les réserves de la société, sans émission de nouvelles parts.

QUATRIEME RESOLUTION**CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Le nombre de parts sociales représentant le capital reste inchangé.

L'assemblée constate alors et requiert le notaire soussigné d'acter que le capital social a effectivement été porté à cent soixante et un mille cent trente et un euros (161 131,00€), qu'il est entièrement souscrit et représenté par six mille cinq cents parts sociales.

CINQUIEME RESOLUTION**MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS AFIN DE LE METTRE EN CONCORDANCE AVEC LES
DECISIONS PRECEDENTES**

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

Article 5 :

-pour remplacer, au premier alinéa, les mots :

"de six millions cinq cent mille francs " par " de cent soixante et un mille cent trente et un euros (161 131,00€) " ;

-pour ajouter après le dernier alinéa la phrase :

"L'assemblée générale du trois octobre deux mil cinq a porté ce capital à cent soixante et un mille cent trente et un euros (161 131,00€). " ;

SIXIEME RESOLUTION**MODIFICATIONS STATUTAIRES**

L'assemblée approuve, article par article, toutes les modifications suivantes apportées aux statuts:

Article 5 :

-pour remplacer, au deuxième alinéa, les mots :

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

"de un million quatre cent mille francs " par "de trente-quatre mille sept cent cinq euros neuf cents (34 705,09€) " ;

-pour remplacer, au troisième alinéa, les mots :

"deux millions de francs " par "quarante-neuf mille cinq cent septante-huit euros septante cents (49 578,70€) "

;"

-pour remplacer, au quatrième alinéa, les mots :

"six millions cinq cent mille francs " par "cent soixante et un mille cent trente euros septante-neuf cents (161 130,79€) " ;

Article 9 :

-pour remplacer trois fois le mot :

"actionnaires " par "associés " ;

Article 18 :

-pour remplacer les mots :

" conformément aux articles 179 et suivants des Lois Coordinées " par "conformément à la loi " ;

Article 21 :

-pour remplacer l'article par :

" Les parties entendent se conformer entièrement au code des sociétés.

En conséquence, les dispositions de ce code auxquelles il ne serait pas licitement dérogé, sont réputées inscrites dans le présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives de ce code sont censées non écrites.

Le notaire a également attiré l'attention des comparants sur le fait que la société, dans l'exercice de son objet social, pourrait devoir, en raison des règles administratives en vigueur, obtenir des autorisations ou licences préalables."

Il en sera tenu compte lors de la coordination des statuts.

SEPTIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU GERANT

Préalablement, il est exposé que Monsieur Herman TANS, prénommé, a été nommé à la fonction de gérant aux termes d'un acte du Notaire Monique EVRARD, prénommé, du premier avril deux mil trois, dont question ci-avant, pour une durée d'un an ; son mandat venant à échéance après l'assemblée générale ordinaire du mois de mai deux mil quatre.

L'assemblée ratifie tous les actes que Monsieur Herman TANS aurait pris au nom de la société depuis cette date.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de gérant non statutaire de Monsieur Herman TANS, domicilié à 1495 Villers-la-Ville (Sart-Dames-Avelines), Chemin de la Vallée, 7. Son mandat prend effet à dater de ce jour et est attribué pour une durée indéterminée.

HUITIEME RESOLUTION

POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Toutes les résolutions qui précèdent sont adoptées à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Emmanuel ESTIENNE, Notaire

Dépôt simultané:

-expédition de l'acte ;

-coordination des statuts.